Informations de base	
2012/2172(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2011: budget général UE, Comité économique et social **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	ČEŠKOVÁ Andrea (ECR)	29/02/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive SONIK Bogusław (PPE) DEUTSCH Tamás (PPE) KALFIN Ivailo (S&D) SKYLAKAKIS Theodoros (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0076/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0129/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2172(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/10401

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.969	29/01/2013	
Amendements déposés en commission		PE506.052	26/02/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0076/2013	21/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0129/2013	17/04/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05752/2013	01/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0436	25/07/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0127/2012 JO C 344 12.11.2012, p. 0001	06/09/2012	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2013/0547
JO L 308 16.11.2013, p. 0126 Résumé

Décharge 2011: budget général UE, Comité économique et social

2012/2172(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : **Section VI** – **Comité économique et social européen**.

Rappel juridique : les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'Union européenne. L'objectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2011**. Á cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites «opérationnelles») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations…) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE, soit 50 entités contrôlées, 5 coentreprises et 4 entités associées ; par rapport à 2010, le périmètre de consolidation a été augmenté de 7 entités contrôlées - une institution et 6 agences) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, **la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document apportent également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section VI du budget pour l'exercice 2011 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Comité économique et social (CESE), les informations tirées du «Rapport annuel d'activité du CESE pour 2011» montrent que :

- le montant des engagements octroyés à cette institution pour 2011 était de **128,6 millions EUR** ;
- crédits effectivement dépensés : **122,6 millions EUR** ;
- le taux d'exécution budgétaire était de 95,4%.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire du Comité au cours de l'exercice 2011 a principalement été marquée par les activités suivantes :

- **dans le cadre de la Présidence hongroise** : organisation d'évènements dans le domaine économique, social, culturel et éducatif centré sur une pléthore de thèmes, reflétant en particulier la thématique abordée par la stratégie Europe 2020, le partenariat avec les pays de l'est européen, la politique énergétique et la politique à l'égard des PME (y compris, fiscalité) ;
- **dans le cadre de la Présidence polonaise** : organisation d'évènements dans le domaine économique, social, culturel centré sur la crise financière, le développement durable, l'innovation et la lutte contre la pauvreté. Dans le domaine culturel, travaux centrés sur la littérature et la musique polonaises ;
- renforcement de l'implication de la société civile et des citoyens dans le cadre des travaux de l'institution ;
- organisation de débats et de dialogues internationaux et paneuropéens ;
- organisation d'évènements publics destinés à rencontrer un public plus large.

Parallèlement sur le plan interne, les activités du CESE ont consisté à :

- renforcer la consolidation budgétaire et la gestion de la procédure budgétaire en vue d'une autonomisation totale du budget du Comité ;
- effectuer une évaluation à mi-parcours de l'accord de coopération conclu avec le Comité des Régions ;
- moderniser les services d'appui aux membres et à numériser les archives (*MOTA Project*) ;
- mettre en œuvre une action pilote destinée à renforcer la participation de la société civile aux activités du Comité, grâce à la création d'une base de données des organisations de la société civile.

Décharge 2011: budget général UE, Comité économique et social

2012/2172(DEC) - 06/09/2012

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2011 (section VI – Comité économique et social).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 35ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2011.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance («DAS») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du Comité économique et social.

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les paiements relatifs au groupe de politiques «Dépenses administratives et autres» sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. **Le taux estimatif d'erreur s'élève à 0,1%**.

La Cour attire toutefois l'attention sur les erreurs et les faiblesses qui ne l'ont pas amenée à modifier sa conclusion. Elle a examiné un échantillon de **procédures de passation de marchés** et relevé plusieurs insuffisances portant sur l'application des critères de sélection et d'attribution, dont certaines ont influé sur les résultats de la procédure. D'autres faiblesses concernaient l'organisation de la concurrence transfrontalière, la gestion des adjudications et le respect des dispositions en matière de rédaction et d'archivage des dossiers d'appel d'offres.

La Cour a également détecté des faiblesses lorsqu'elle a examiné un échantillon de calculs et de **paiements d'indemnités à caractère social** ainsi qu'un échantillon de contrats de travail conclus avec des agents non permanents.

La Cour recommande dès lors aux institutions et aux organes de l'UE de :

- prendre des mesures afin de garantir que leurs agents produisent, à intervalles réguliers, les **documents attestant leur situation personnelle**, et mettre en place un système permettant d'assurer un suivi desdits documents en temps opportun ;
- améliorer les systèmes informatiques utilisés afin de garantir que les indemnités versées par les autorités nationales soient actualisées automatiquement ;
- prendre des mesures pour assurer le respect des dispositions des règlements applicables lors de la conclusion, du renouvellement ou de la modification des contrats de travail d'agents non permanents :
- faire en sorte que les ordonnateurs améliorent **la conception, la coordination et l'application des procédures de passation de marchés**, grâce à des contrôles appropriés et à de meilleures orientations.

La Cour fait également un certain nombre d'observations particulières à chaque institution ou organe de l'Union européenne. Ces observations ne remettent pas en cause les appréciations positives d'ensemble ci-avant compte tenu du fait qu'elles n'affectent pas de manière significative les dépenses administratives prises globalement.

Dans le cas spécifique de l'audit du Comité économique et social, la Cour note en particulier les points suivants :

- **contrats avec des agents temporaires et contractuels** : un examen des procédures de renouvellement et de modification des contrats d'agents temporaires et contractuels a montré que les dispositions des règles internes et des lignes directrices applicables à la sélection et au classement de ces agents ne tenaient pas systématiquement compte de leur expérience professionnelle. En outre, l'une des lignes directrices appliquées était dépourvue de date d'entrée en vigueur. Pour la Cour, ces incohérences augmentent le risque d'erreur dans le classement des agents temporaires au sens de l'article 2, point b), du RAA ;
- **grade et classement des agents** : un membre du personnel recruté en tant qu'agent temporaire en vertu des dispositions susmentionnées a été classé un grade au-dessus du grade de base de sa carrière. Cet agent a été reclassé au grade de base six mois plus tard, lorsqu'il a été constaté que le nombre de postes destinés à la promotion des agents permanents était insuffisant. La Cour estime que cette situation dénote une faiblesse dans la planification de la répartition des emplois disponibles parmi les différentes catégories d'agents.

Décharge 2011: budget général UE, Comité économique et social

2012/2172(DEC) - 01/02/2013

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2011**.

Globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions puisque ce dernier constate qu'en 2011, les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE sont demeurées **exemptes d'erreur significative et que leurs systèmes de surveillance et de contrôle étaient toujours conformes** aux exigences du règlement financier.

Le Conseil déplore toutefois que, dans certaines institutions, **des insuffisances continuent d'être décelées dans le paiement d'indemnités à caractère social aux membres du personnel**, dans les contrats d'emploi du personnel non permanent et dans les procédures de passation de marchés.

Il salue les mesures déjà prises et encourage les institutions concernées à remédier aux insuffisances restantes épinglées par la Cour.

Le Conseil prend également note des recommandations de la Cour des comptes selon lesquelles les institutions devraient inviter les membres du personnel à produire, à intervalles réguliers, des documents attestant de leur situation personnelle, et que les dispositions pertinentes soient appliquées à la conclusion, la prolongation ou la modification des contrats de travail des membres du personnel non permanent.

Il demande enfin que les ordonnateurs améliorent encore les orientations et les contrôles appropriés concernant les procédures de passation de marchés.

Décharge 2011: budget général UE, Comité économique et social

2012/2172(DEC) - 21/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport d'Andrea ČEŠKOVÁ (ECR, CZ), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au Secrétaire général du Comité économique et social européen (CESE) sur l'exécution du budget pour l'exercice 2011.

Les députés se réjouissent de constater avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 pour les dépenses administratives et les autres des institutions de l'Union étaient, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. Ils constatent toutefois que la Cour a émis des observations sur la conclusion de contrats avec des agents temporaires et contractuels, faisant remarquer certaines incohérences dans les lignes directrices applicables à la sélection et au classement du personnel. Ils invitent le CESE à veiller à ce que ces incohérences ne se répètent pas.

Parallèlement, les députés constatent qu'en 2011, le Comité disposait d'un budget d'un montant de 128,6 millions EUR, avec un taux d'exécution de 95,4%, inférieur à 2010. Cette situation est principalement due à la décision du Conseil de ne pas adopter la proposition d'adaptation des salaires de 2011 présentée par la Commission.

Les députés se félicitent des progrès réalisés dans le domaine de la traduction à la suite de l'accord de coopération renouvelé avec le Comité des Régions, notant toutefois que des améliorations sont encore possibles en la matière.

Les députés réclament par ailleurs : i) des améliorations en matière de dépenses d'énergie ; ii) de services de traduction et d'interprétation. Ils demandent en outre des éclaircissements sur la politique du Comité en matière de collaboration avec les organisations de la société civile.

Á noter que dans les résolutions du Parlement européen de mai 2011 et de mai 2012 donnant décharge sur l'exécution du budget du CESE, le Médiateur européen avait été invité à présenter des informations sur **les cas de mauvaise administration intervenus au CESE**, confirmés par une enquête du Médiateur. Ils estiment que le Parlement devrait envisager la possibilité de renvoyer cette question à la commission parlementaire compétente et que le CESE devrait prendre des mesures pour empêcher que des situations comparables ne se reproduisent à l'avenir.

Décharge 2011: budget général UE, Comité économique et social

2012/2172(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 549 voix pour, 68 voix contre et aucune abstention, une décision qui vise à octroyer la décharge au Secrétaire général du Comité économique et social européen (CESE) sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2011.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, le Parlement constate avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 pour les dépenses administratives et les autres des institutions de l'Union étaient, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. Il constate toutefois que la Cour a émis des observations sur la conclusion de contrats avec des agents temporaires et contractuels, faisant remarquer certaines incohérences dans les lignes directrices applicables à la sélection et au classement du personnel. Il invite le CESE à veiller à ce que ces incohérences ne se répètent pas.

Parallèlement, le Parlement constate qu'en 2011, le Comité disposait d'un budget d'un montant de 128,6 millions EUR, avec un taux d'exécution de 95,4%, inférieur à 2010. Cette situation est principalement due à la décision du Conseil de ne pas adopter la proposition d'adaptation des salaires de 2011 présentée par la Commission. Le Parlement encourage le CESE dans ses efforts pour limiter le budget de 2013 en le maintenant au niveau de 2012 et en garantissant ainsi une augmentation forfaitaire.

Il se félicite des progrès réalisés dans le domaine de la traduction à la suite de l'accord de coopération renouvelé avec le Comité des Régions, notant toutefois que des améliorations sont encore possibles en la matière.

Le Parlement réclame par ailleurs : i) des améliorations en matière de dépenses d'énergie ; ii) de services de traduction et d'interprétation. Il demande en outre des éclaircissements sur la politique du Comité en matière de collaboration avec les organisations de la société civile.

Mauvaise administration : le Parlement note que dans les résolutions du Parlement européen de mai 2011 et de mai 2012 donnant décharge sur l'exécution du budget du CESE, le Médiateur européen avait été invité à présenter des informations sur les cas de mauvaise administration intervenus au CESE. Il se dit ainsi préoccupé par la décision du Médiateur européen (plainte n° 2744/2009(MF)JF) dans laquelle il relève un cas "particulièrement sérieux de mauvaise administration" et fait part, en conséquence, de son intention de transmettre cette décision au Président du Parlement pour que celui-ci envisage la possibilité de la renvoyer à la commission parlementaire compétente. Il note également que le CESE s'est engagé à prendre des mesures pour empêcher que des situations comparables ne se reproduisent à l'avenir.

Le Parlement déplore au passage l'existence d'un lien inapproprié, en 2011, entre le site web du CESE et le blog personnel de son secrétaire-général, qui n'a pris fin qu'après un incident au cours duquel des commentaires présents sur ledit blog ont été dénoncés. Il réitère dès lors l'importance à accorder à la séparation entre les informations institutionnelles et les opinions personnelles des fonctionnaires.

Décharge 2011: budget général UE, Comité économique et social

2012/2172(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Comité économique et social européen pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/547/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2011, section VI — Comité économique et social européen.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 318 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au secrétaire général du Comité économique et social européen sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).